

Rapport sur les orientations budgétaires

Présenté par Jean-Claude OLIVA
Président de la Régie publique de l'eau potable et de l'assainissement

Conseil d'Administration du 29 février 2024 / Version de projet du 21/02/2024

2024

INTRODUCTION

La régie publique de l'eau potable et de l'assainissement d'Est Ensemble, Eau publique par Est Ensemble, a été créée en 2022.

Elle s'est vu attribuer son identité juridique et financière en mars 2023 avec la création d'un numéro de SIRET.

Les agents préalablement embauchés à Est Ensemble sur les compétences de la Régie ont été transférés (mis à disposition, détachés ou en contrat à durée indéterminée) à la régie au 1^{er} octobre 2023.

La Régie exerce la compétence « Eau potable » au 1^{er} janvier 2024, en plus de celle de l'Assainissement exercée préalablement.

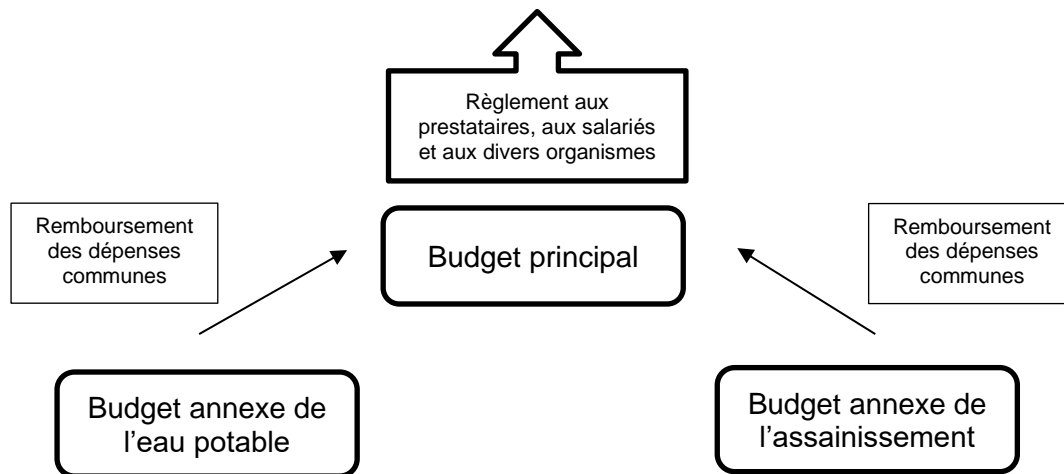
L'exercice budgétaire 2024 est le premier pour la Régie en tant qu'Etablissement Public Industriel et Commercial à autonomie financière et juridique.

Cependant, il faut rappeler que les décisions concernant la tarification de l'eau potable et du montant de la redevance d'assainissement sont celles du Conseil de Territoire d'Est Ensemble.

1. Un contexte de construction budgétaire de la Régie

1. Les trois budgets de la Régie

La régie fonctionne avec trois budgets :



- **Le budget principal** permet de régler les dépenses de personnels, celles liées aux eaux pluviales (compétence qui est financée par le contribuable via une CLECT qui lie les villes à Est Ensemble, qui transfère ensuite le montant sur le budget principal de la régie) et toutes les dépenses communes aux deux compétences (Eau potable et Assainissement) avec un transfert des budgets annexes (ex : masse salariale, communication, loyer, assurance, prestations de service (juridique, RH) honoraires, cotisations, fonds eau solidarité , ...).
- **Le budget annexe d'assainissement** dont la principale recette est la redevance d'assainissement pour les rejets aux réseaux d'assainissement territoriaux.
Ce budget est uniquement consacré aux dépenses d'entretien et de développement du réseau d'assainissement territorial et de ses équipements.
- **Le budget annexe d'eau potable** dont la principale recette est la facturation de la distribution d'eau potable. Il faut noter que la régie doit redistribuer les différentes redevances d'assainissement aux Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, au Syndicat Interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne et au budget annexe d'assainissement de la Régie mais aussi les taxes à l'Agence de l'Eau Seine Normandie, à l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs et à Voie Navigable de France (redevances et taxes perçues via la facturation de l'eau potable).
Ce budget est uniquement consacré aux dépenses d'entretien et de développement du réseau d'eau potable territorial et de ses équipements.

Les seuls transferts autorisés entre ces trois budgets sont ceux de recettes des budgets annexes vers le

2. La comptabilité publique

A la suite de la création de la Régie sous la forme d'un établissement public industriel et commercial, la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP) a exigé la mise en place d'une Agence comptable au 1^{er} janvier 2024.

L'agent comptable a d'abord été recruté en qualité de Chargée de préfiguration de la Régie le 1^{er} octobre 2023 pour :

- Recruter son personnel (deux gestionnaires comptables à temps partiels),
- Configurer la gestion des encaissements en lien avec la DDFIP de la Seine-Saint-Denis,
- Participer aux travaux relatifs au nouveau logiciel de gestion des finances de la Régie (Elap finance),
- Préparer la reprise des dossiers gérés par la DDFIP de la Seine-Saint-Denis.

Au 1^{er} janvier 2024, la DDFIP a transféré sa compétence à l'Agent comptable sur la base des arrêtés des comptes au 29 décembre 2023. Ses missions consistent à gérer la comptabilité publique et l'ensemble des tâches d'encaissement/recouvrement, amiable et contentieux de la Régie.

3. L'année budgétaire 2023 et son impact sur 2024

L'année budgétaire 2023 a été ponctuée par les éléments suivants :

- Les budgets ont été portés par Est Ensemble jusqu'au 1^{er} mai 2023.
- Le transfert de la gestion comptable par Est Ensemble à celle de la Régie s'est fait très difficilement :
 - o Des prestataires ont continué, par manque de compréhension, à émettre des factures au nom d'Est Ensemble engendrant d'importants retards de paiement.
 - o Le paramétrage de l'outil financier d'Est Ensemble a été compliqué pour modifier les circuits de validation au gré des embauches et des modifications d'organigrammes. Là encore des factures se sont aussi égarées et le travail des comptables a été complexifié.

Ces différentes problématiques ont généré un aveuglement complet sur les comptes de la régie jusqu'à la clôture budgétaire comprise et le non-mandatement de nombreuses factures sur l'exercice 2023.

- Enfin, la dissolution des budgets au 29/12/2023 par la Direction départementale des Finances publiques n'a pas permis de rattacher les opérations à l'exercice 2023 et de passer les écritures comptables nécessaires pour équilibrer les budgets, ce qui explique les déficits de la section d'investissement du budget d'assainissement (-5,5 M€) et du budget de l'eau potable (-2,9 M€).

Les conséquences sont notamment les suivantes :

- Pour le budget principal, la régie a perçu 1,8 M€ du SIAAP (Syndicat Interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) au titre de l'aide solidaire du Plan Baignade le 29/11/2023. La DDFIP a inscrit cette recette au budget principal au lieu de le faire sur le budget de l'assainissement, déséquilibrant ainsi ce budget annexe. Cette recette fera l'objet d'une régularisation au BP2024 : Ce titre sera annulé au profit des recettes de fonctionnement de l'assainissement.

- Pour l'assainissement, ce contexte n'a pas permis de mandater les travaux faits en 2023. Ainsi, beaucoup d'entreprises n'ont pas été payées (cf. Investissement 2024).

De plus, un emprunt de 11 M€ a dû être contracté en fin d'année 2023 sur le budget annexe d'assainissement pour équilibrer le budget 2023 mais, en raison de la dissolution des budgets tenus par la DDFIP le 29 décembre 2023, le rattachement de cet emprunt n'a pu être inscrit comptablement au budget 2023. Il sera inscrit dans le budget primitif 2024.

- Pour l'eau potable, en 2023, la compétence Eau Potable était exercée par Veolia IDF par délégation de service public, année de transition du retrait du SEDIF. Il y a donc eu des versements réguliers des résultats de vente d'eau et des dépenses liées aux amortissements des ouvrages du SEDIF. Ces recettes ne seront pas réitérées en 2024.

4. Le contexte budgétaire 2024

La modification majeure de comptabilité publique entraîne :

- La modification du logiciel comptable au 1^{er} janvier 2024
- La non-possibilité des rattachements de factures 2023 à l'exercice 2023 et donc l'entière des factures, en fonctionnement et en investissement, qui n'ont pas été mandatées en 2023 devront l'être sur l'exercice 2024.
- De même certaines recettes n'ont pas pu être affectées en 2023 et le seront en 2024.

Cette situation va être très impactante sur le budget annexe d'assainissement, même si le Conseil de territoire d'Est Ensemble a voté une augmentation de la redevance d'assainissement territoriale de 0,45 €/m³ à 0,60 €/m³.

Pour le budget annexe d'eau potable, la régie doit faire face à plusieurs enjeux en 2024 :

- L'application de la **nouvelle tarification de l'eau** et la **facturation de ses abonnés** (42 000 environ).

Là encore, la Régie va être confrontée à des difficultés dues à des outils informatiques de facturation qui sont encore en cours de paramétrage en ce début d'année 2024 et avec des problématiques identifiées qu'en fin d'année, comme l'intégration des autorisations de paiement de manière manuelle dans le logiciel de facturation pour les plus de 42 000 abonnés.

- De plus, **l'achat d'eau en 2024** va être fait auprès du SEDIF et de EAU DE PARIS, avec un besoin de réaliser un avenant à la convention d'achat d'eau avec Eau de Paris du fait de l'augmentation du prix d'achat d'eau de 0,40 €/m³ à 0,5145€/m³.
- Enfin, le premier mois d'exploitation du réseau d'eau potable en pleine période de gel, avec de nombreuses fuites et casses du réseau, a montré que les **dépenses d'exploitation vont être importantes** le temps que la régie renforce ses effectifs et ne fasse pas systématiquement appel à des prestataires privés.

La prudence est donc de mise sur les investissements sur le budget d'eau potable qui pourront être réalisés en 2024 à la vue des dépenses de fonctionnement et des recettes par la facturation.

II. Les orientations budgétaires

le Budget Annexe de l'eau potable

2024

A. Les dépenses de fonctionnement

1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère générale couvrent l'ensemble des dépenses qui permettent à la régie d'assurer son fonctionnement quotidien (l'électricité, le carburant, l'achat de petits matériels, location véhicule/locaux, assurances et autres) pour 936 k€.

Les prestations de service s'élèvent pour un montant de 1,3 M€ dont 675k€ fournis par l'EPT Est Ensemble et donc qui lui sont remboursées.

La régie doit verser la rémunération du délégataire VEOLIA IDF pour le 4^{ème} trimestre 2023 pour un montant de 2 M€.

Conformément à l'article 42.2 du contrat de délégation de service public, la régie perçoit et reverse le solde du compte d'exploitation du VEDIF pour un montant de 2,7 M€. Il s'agit d'une opération neutre pour la régie. Ces deux flux n'apparaîtront plus dans le budget l'année prochaine (BP2025).

2. Les charges de personnel et assimilés

La masse salariale est estimée à 4 M€ en 2024 avec une répartition à 50% sur le budget annexe d'eau potable et 50% sur le budget annexe d'assainissement, soit une inscription budgétaire de 2M€ sur chaque budget annexe.

3. Les autres charges de gestion courante

Sont décrites ici les grandes masses des chapitres 11 et 65.

L'état global des équipements et du réseau d'eau potable n'étant pas suffisamment connu, les estimations ont été réalisées par application des ratios théoriques d'intervention au regard des informations communiquées par le VEDIF et par le SEDIF.

Les **dépenses en exploitation** s'articulent autour de 5 thématiques :

- Maintenances du réseau d'eau potable et de ses équipements :
 - o Maintenance curative (interventions d'urgence) : 4 M€
 - o Maintenance préventive : 500 000 €
- Maintenances des logiciels informatiques : 767 880 €, dont 660 000 € seront consacrés à la télérelève
- Les charges d'énergie sont estimées à 40 000 € et celles liées aux véhicules (y compris locations de longues durées) à 150 000€.
- Analyse de la qualité de l'eau :
 - o Autocontrôle sur 13 points de manière hebdomadaire pour un montant de 80 000€ ;
 - o Contrôles réglementaires prescrits par l'ARS et payés par la Régie pour un montant de

Rapport sur les orientations budgétaires 2024 de la Régie publique de l'eau potable et de l'assainissement

100 000€ ;

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le



ID : 093-923228183-20240318-CA24_02_29_02-BF

- Des études d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : Cet accompagnement technique est indispensable pour la montée en compétence des équipes et est estimé à 80 000€

Les **versements des redevances d'assainissement** représentent les flux financiers suivants :

- Au Conseil départemental de Seine-Saint-Denis : 16 273 787 €
- Au Syndicat Interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) : 37 046 020 €
- A la régie, au budget annexe de l'assainissement : 14 013 121 €

Le **versement des taxes et redevances** (AESN, VNF, EPTB SGL) est de 15 268 463 €

2% des recettes de la vente d'eau potable de la part Régie, soit 622 183 €, est inscrit en dépenses du budget annexe d'eau potable pour alimenter en recette le budget principal pour permettre d'abonder le **fonds EAU SOLIDAIRE** qui permettra, en dépenses du budget principal, d'aider les ménages en difficultés à payer leur facture d'eau ou pour des actions de sensibilisation à la protection de la ressource en eau par des associations, notamment de l'économie sociale et solidaire.

Les **impayés** sont estimés à **350 000 €**, selon les années précédentes avec une majoration de 10% à cause du passage à la régie qui peut avoir un effet sur la population.

Les **charges d'achat d'eau** sont basées sur une consommation de 23 Mm3 et donc sur une mise en distribution de 25,6 Mm3 facturés pour 2 Mm3 par Eau de Paris et pour 23,6 Mm3 par le SEDIF pour un montant global estimé à **13,8 M€**.

4. Les frais financiers

Les frais financiers recensent le montant des intérêts de la dette.

Conformément à l'article 5 du protocole de retrait du SEDIF, la régie prend à sa charge une quote-part des intérêts de la dette qui s'élèvent à 90k€ en 2024.

5. Les charges exceptionnelles

Des intérêts moratoires ont été prévus à hauteur de 50k€ pour couvrir le risque de retard de mandatement des factures.

6. Les dépenses imprévues

Pas de dépenses imprévues pour 2024.

7. Les dotations aux provisions pour risques et charges

Une enveloppe de 60k€ a été prévue pour couvrir les risques de litiges liés au réseau d'eau potable.

8. Dotations pour amortissements

Le montant prévisionnel correspond à l'amortissement de l'actif (Valeur nette comptable de 3,1 M€) transféré par l'EPT à la régie.

9. Virement à la section d'investissement

Pour une contribution aux dépenses d'investissement, un transfert du budget de fonctionnement vers le budget d'investissement sera réalisé pour un montant de 4,9M€. Il s'agit de la capacité d'autofinancement du budget annexe d'eau potable.

B. Les recettes de fonctionnement

Sur la base d'une estimation de consommation d'eau potable de 23 355 201 m³, le montant de la **recette de la vente d'eau** est estimée à **31 109 129 €** avec la nouvelle tarification de l'eau potable par la Régie hors taxes et redevances.

Les redevances et taxes sont des recettes qui seront également des dépenses pour compte de tiers et sont réparties ainsi :

- Les **redevances d'assainissement** représentent les montants suivants :
 - Au Conseil départemental de Seine-Saint-Denis (CD93) : 16 273 787 €
 - Au Syndicat Interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) : 37 046 020 €
 - A la régie, au budget annexe de l'assainissement : 14 013 121 €
- Le **versement des taxes et redevances** (AESN, VNF, EPTB SGL) est de 15 268 463 €

La Régie applique des **frais de gestion** au CD93 et au SIAAP estimés à **350 000 €** (il s'agit d'un montant fixe par facture éditée).

Avec l'inscription du résultat de l'exercice anticipé de 2023 de 420 417,65 €, le montant total de recettes est estimé à **106 936 768 €**.

C. Les dépenses en investissement

Le programme de renouvellement des réseaux d'eau potable est mis en œuvre depuis 2022, date de sortie du SEDIF par Est Ensemble.

Au chapitre des **immobilisations en cours** sont inscrits :

- Le montant des **investissements de renouvellement de patrimoine** proposé pour 2024 s'élève à **8,66 M€** qui se répartissent de la manière suivante :
 - Les travaux réalisés en 2023 mais non mandatés en 2023 : 590 000€
 - Les travaux prévus en 2023 mais en retard d'exécution (réalisés en 2024) : 5,4M€
 - Les nouvelles opérations de travaux : 2,67M€

En effet, l'année 2024 est une année de transition, l'objectif est de mandater l'ensemble des travaux ci-dessus en 2024 afin de commencer une programmation pluri-annuelle d'investissement stable permettant un renouvellement de patrimoine pertinent et ciblé.

- **Les travaux de création de branchements neufs (1 M€) et d'extension de réseau (dans les ZAC notamment) (0,9 M€)**, qui sont réalisés pour le compte de tiers, faisant l'objet d'une recette, conformément à la délibération du CA du 30 novembre 2023, dont estimés pour un montant de **1,9 M€**.

Au chapitre « **Concessions et droits assimilés** », la Régie inscrit l'enveloppe pour développer et à maintenir pour une bonne maîtrise de la compétence Eau potable en passant par la gestion des interventions, pour un montant estimé à **850 000 €**.

Au chapitre des **immobilisations corporelles**, sont inscrits le remplacement des capteurs sur le réseau (50 000 €) et des compteurs (pour 1,5 M€), ainsi que la mise en service de fontaines sur le domaine public (pour 300 000 €), pour une enveloppe globale de **2 491 900€** :

- Le renouvellement des compteurs est indispensable afin de conserver un parc en bon état.
- La mise en œuvre de capteurs permet de détecter les fuites et de connaître le réseau.
- La mise en place de fontaines d'eau potable dans les espaces publics : Il est proposé une enveloppe de 300 000 € pour une implantation d'une vingtaine de fontaines en 2024.

Au chapitre des **immobilisations incorporelles**, sont inscrites des études, notamment celles non soldées en 2023, celle sur l'utilisation pratique des eaux brutes, celles concernant la rénovation ou l'extension des réseaux, l'extension des réseaux dans les ZAC et les branchements neufs (maîtrise d'œuvre), pour un montant estimé à **787 120 €**.

Au chapitre **Emprunt et dettes assimilées**, le protocole de retrait du SEDIF prévoit une prise en charge de la quote-part de la dette en capital du SEDIF au pro rata de la valeur des biens (clé Valeur nette comptable) qui sont transférés à Est Ensemble.

Est Ensemble doit au SEDIF une quote-part de capital de 7,16 M€ et qui s'acquittera des sommes jusqu'à extinction du remboursement des annuités dues (capital et intérêts) par le SEDIF aux établissements prêteurs.

Le montant du capital à rembourser en 2024 est de **778 914,58 €**.

Au chapitre **des dépenses imprévues**, aucune enveloppe n'est prévue à cet effet.

D. Les recettes en investissement

Au chapitre des subventions, une enveloppe est octroyée au renouvellement de canalisations par l'Agence de l'eau Seine Normandie pour une somme estimée à 3 M€.

Le financement des investissements nécessitera, pour l'équilibre du budget annexe de l'eau potable, un emprunt de 5,4 M€.

II. Les orientations budgétaires

le Budget Annexe de l'assainissement

A. Les dépenses de fonctionnement

1. Les charges à caractère général

Elles sont estimées à **7 756 318 €**. Les postes les plus importants en montant sont :

- **La maintenance des réseaux d'assainissement** :
 - curative pour 4,5 M€
 - et préventive pour 900 000 €
- **Le remboursement des travaux de l'ANRU1** aux villes de Bondy, de Bobigny et de Bagnoleux pour 1 584 921 € ;
- Une enveloppe pour prendre en compte les **frais découlant des jeux olympiques et paralympiques** (scellement de tampons, renforcement des astreintes et des contrôles, ...) pour 300 000 €
- 2% des recettes de la redevance assainissement, soit 280 262 €, est inscrit en dépenses du budget annexe d'eau potable pour alimenter en recette le budget principal pour permettre d'abonder le **fonds EAU SOLIDAIRE** permettra, en dépenses du budget principal, d'aider les ménages à payer leur facture d'eau ou pour des actions de sensibiliser à la protection de la ressource en eau par des associations, notamment dans le secteur de l'économie sociale et solidaire.
- Les travaux de création de branchements neufs et autres travaux réalisés pour le compte de tiers, faisant l'objet d'une recette, conformément à la délibération du CA du 30 novembre 2023 pour une enveloppe globale 500k€

2. Les charges de personnel et assimilés

La masse salariale est estimée à 4 M€ en 2024 avec une répartition à 50% sur le budget annexe d'eau potable et 50% sur le budget annexe d'assainissement, donc une inscription budgétaire de 2M€ sur le budget annexe d'assainissement.

3. Les autres charges de gestion courante

Est Ensemble a porté les dépenses de la régie jusqu'au 1^{er} mai 2023.

Le remboursement de mandatement est prévu pour un montant de **3 M€** au BP2024.

4. Les frais financiers

Les frais financiers recensent le montant des intérêts de la dette qui représente **955 000 €** dans le budget.

5. Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles regroupent l'ensemble des charges qui ne se rapportent pas à la gestion courante de la régie. Il s'agit notamment des pénalités et intérêts moratoires (50 k€).

La résiliation du bail de location du **bassin Brûlefer à Montreuil** coûtera **120 k€ en pénalité de sortie**.

Le Département de la Seine-Saint-Denis et Est Ensemble ont conclu une convention pour le financement de la construction du **Bassin des Hanots** à Montreuil à hauteur de 49,65 % pour Est Ensemble en 2014 :

- La part due par Est Ensemble en 2023 de 1,3 M€ n'a pas pu être mandatée en 2023
- La part due par la Régie (prenant la suite de la convention sus-citée) en 2024 est de 2,5 M€

La régie doit donc verser au BP 2024 la somme de **3,8 M€**.

6. Les dépenses imprévues

Une enveloppe de 50 000 € est prévu dans le budget.

7. Les dotations aux provisions pour risques et charges

Une enveloppe de 60 000 € a été prévue pour couvrir les risques de litiges liés au réseau d'assainissement.

8. Dotations pour amortissements

Le montant prévisionnel correspond à l'amortissement de l'actif (Valeur nette comptable de 165,4 M€) transféré par Est Ensemble à la régie.

9. Virement à la section d'investissement

Pour une contribution aux dépenses d'investissement, un transfert du budget de fonctionnement vers le budget d'investissement sera réalisé pour un montant de 721k€.

B. Les recettes de fonctionnement

La principale recette est la perception de la **redevance de l'assainissement territorial** dont le taux a été augmenté par Est Ensemble de 0,45 €/m³ en 2023 à 0,60€/m³ en 2024. Sur la base d'une estimation de consommation d'eau potable de 23 355 201 m³, le montant de la recette de la redevance assainissement est donc de **14 013 121 €**.

Les **prestations pour compte de tiers** (branchements et contrôle de conformité) pour **550 000 €** (dont 50 k€ de frais de gestion) et la perception de la **participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)** pour **800 000 €** sont d'autres recettes récurrentes pour l'assainissement.

Avec l'inscription du résultat de l'exercice anticipé de 2023 de 4 830 942€, le montant total de recettes est estimé à **22 088 895 €**.

C. Les dépenses en investissement

Au chapitre des **immobilisations incorporelles**, sont inscrites des études, notamment celles de maîtrise

Rapport sur les orientations budgétaires 2024 de la Régie publique de l'eau potable et de l'assainissement

d'œuvre pour les travaux, pour un montant estimé à **1,1 M€**.

Au chapitre des **immobilisations en cours** sont inscrits :

- Le montant des **investissements de renouvellement de patrimoine** proposé pour 2024 qui s'élève à **14 M€** dont :
 - o Les travaux réalisés en 2023 mais non mandatés en 2023 : 3,8 M€
 - o Les travaux relatifs à la Baignade : 2,7M€
 - o La réhabilitation des réseaux visitables : 2,5M€
 - o La réhabilitation des réseaux non visitables : 2,5M€
 - o Les « petits travaux » de réparation : 1,5 M€

En effet, l'année 2024 est une année de transition, l'objectif est de mandater l'ensemble des travaux ci-dessus en 2024 afin de commencer une programmation pluri-annuelle d'investissement stable permettant un renouvellement de patrimoine pertinent et ciblé.

Au chapitre des **immobilisations incorporelles**, **1,1 M€** de frais d'étude sont prévus.

Au chapitre des **immobilisations corporelles**, sont inscrits **479 176 €** pour couvrir le matériel de transport (100k€) et les engagements non soldés en 2023.

Au chapitre **Emprunt et dettes assimilées**, le montant du capital à rembourser en 2024 est de **2 050 483 €**.

Au chapitre des **dépenses imprévues**, est inscrite une somme de 50 000 €.

D. Les recettes en investissement

Au chapitre des **subventions**, une enveloppe de **4,2M€** est prévue au titre de subventions aux travaux réalisés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Un **emprunt de 11 M€** a été souscrit le 29/12/2023 et n'a pas pu être rattaché à l'exercice 2023 en raison du transfert de compte entre la Direction départementale des finances publiques du 93 vers l'Agent comptable de la régie. Cet emprunt est donc inscrit sur l'exercice 2024.

Pour une contribution aux dépenses d'investissement, un transfert du budget de fonctionnement vers le budget d'investissement sera réalisé pour un montant de **721 976 € au titre de l'autofinancement**.

Un **emprunt complémentaire 1 817 414 €** devrait être souscrit pour couvrir l'ensemble des dépenses en investissements, en fin d'année, selon l'exécution budgétaire en cours. Si les dépenses d'investissement (immobilisations en cours) sont réduites en cours d'année (effet JOP2024), l'emprunt sera moindre.

II. Les orientations budgétaires le Budget principal 2024

A. Les dépenses et recettes de fonctionnement

1. Les charges à caractère général

Elles sont estimées à **4 176 150 €**.

Elles sont toutes financées par les deux budgets annexes à hauteur de 50% chacun sauf une recette spécifique qui est issue du budget d'Est Ensemble car financé par les villes via une CLECT : il s'agit du **financement des eaux pluviales** à hauteur de **660 000 €** en 2024.

La recette 2023 de **656 977,48€** qui a été perçue en janvier 2024 sera inscrite en dépense et en recette de fonctionnement en 2024.

Le fonds EAU SOLIDAIRE est alimenté par 2% des recettes de la vente d'eau potable de la part Régie, soit 622 183 €, et par 2% des recettes de la redevance assainissement, soit 280 262 €, donc un montant global de **902 445 €**.

Ce fonds doit permettre d'aider les ménages en difficulté pour payer leur facture d'eau ou pour des actions de sensibiliser à la protection de la ressource en eau par des associations, notamment dans le secteur de l'économie sociale et solidaire.

Il est donc proposé de consacrer une part de 200 000 € pour la sensibilisation par les associations et une autre de 702 445 € pour les ménages en difficulté, une répartition entre les 9 villes au pro rata de leur population par rapport à la population totale du territoire. Dans ce cadre, une ligne de dépense est inscrite en miroir de la ligne de recette.

La Régie avait budgété, en 2023, pour son budget de l'assainissement, une recette de subvention de 1,8 M€ en provenance du SIAAP. La Direction départementale des Finances publique avait inscrit cette somme dans le budget principal par erreur. Cela fera l'objet d'une régularisation. Une annulation de titre sera inscrite en dépense de fonctionnement et en recette de fonctionnement dans le budget de l'assainissement.

2. Les charges de personnel et assimilés

La masse salariale est estimée à 4 M€ en 2024. Cette dépense est financée à 50% par le budget annexe d'eau potable et à 50 % par celui de l'assainissement.

B. Les dépenses et recettes en investissement

Il s'agit des dépenses liées aux logiciels RH et comptable pour un montant de 125 000 €.